

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 16 FÉVRIER 2024**

Portant réglementation temporaire de la circulation, rue Marguerite Audoux (D43),
pendant la réalisation de travaux : Branchement réseau-eau potable.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher) ;

Vu, les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code de la route ;

Vu, le code de justice administrative, notamment les articles R. 421-1 et suivants ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie : signalisation approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu, le code pénal ;

Vu, l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu, les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins » ;

Vu, la demande formulée de Véolia Eau en date du 12 février 2024, en vue d'obtenir une réglementation temporaire de la circulation sur la période du 11 mars au 30 avril 2024, rue Marguerite Audoux (D43) pendant le déroulement des travaux précités ;

Considérant, que pour permettre d'assurer la sécurité des usagers de la voie et celle des ouvriers chargés de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, rue Marguerite Audoux.

ARRÊTÉ :**Article 1**

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : rue Marguerite Audoux (D43) et ce, du 11 mars 2024, pour une durée de 51 jours.

Article 2

Pendant cette période, un sens de circulation alterné, régulé manuellement sera mis en place par le demandeur.

Article 3

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

Article 4

Les signalisations d'interdiction de la circulation et du stationnement, sont conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Les signalisations d'interdiction de la circulation et du stationnement, de protection du chantier et des itinéraires de déviation sont à la charge et sous la responsabilité du demandeur, lequel doit les mettre en place, les entretenir (de jour comme de nuit) et les déposer.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sancoins.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8

Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. Walter SARTIN - Véolia Eau 59 rue Sarrault 18200 St Amand Montrond
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher),
- Service de police municipale,
- Monsieur Marc PAILLET, responsable des services techniques communaux,
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 16 février 2024

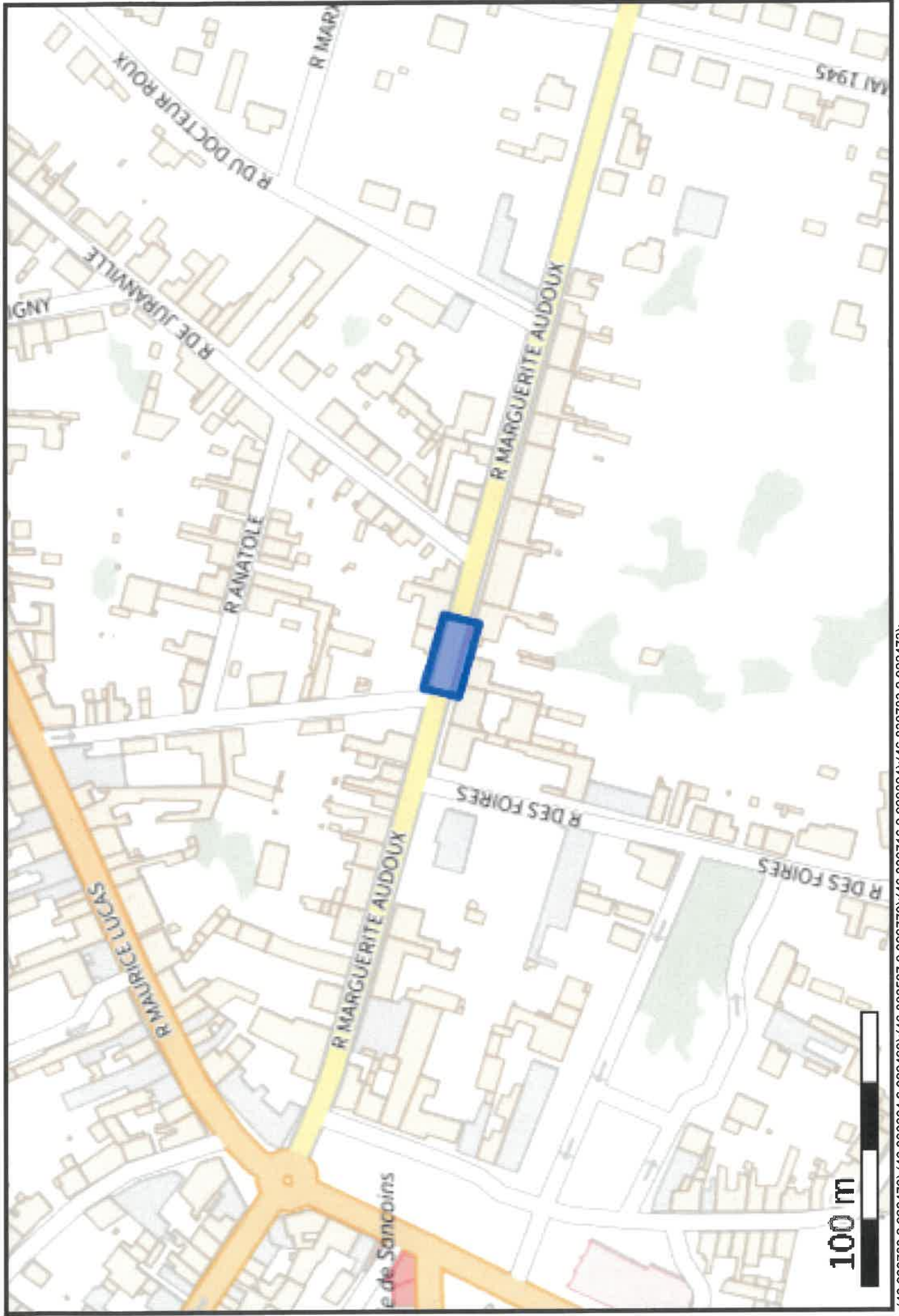
Pour copie conforme

Pour Le Maire, par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint,



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Sancoins (Cher). The stamp contains the text "MAIRIE DE SANCOINS" at the top, "CHER" at the bottom, and "1860" in the center. In the middle of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a sun. A large, handwritten signature in black ink is written over the stamp, crossing it from the bottom left to the top right. Below the stamp, the name "Louis DUMAREST" is printed in blue capital letters.

Louis DUMAREST



(46.830783 2.922473);(46.830664 2.922429);(46.830597 2.922779);(46.830716 2.922824);(46.830783 2.922473);

